

(12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 45855 B1** (51) Cl. internationale : **A61K 31/166; A61P 1/16; A61K 45/06; A61K 31/167**
- (43) Date de publication : **28.02.2022**

-
- (21) N° Dépôt : **45855**
- (22) Date de Dépôt : **04.08.2017**
- (30) Données de Priorité : **05.08.2016 GB 201613535**
- (86) Données relatives à la demande internationale selon le PCT: **PCT/GB2017/052306 04.08.2017**
- (71) Demandeur(s) : **EmeraMed Limited, Trinity House Charleston Road Ranelagh Dublin 6 (IE)**
- (72) Inventeur(s) : **HALEY, Boyd Eugene ; KLINGBERG, Ragnar Axel Theodor**
- (74) Mandataire : **SABA & CO., TMP**
- (86) N° de dépôt auprès de l'organisme de validation: EP17793720.8**
-
- (54) Titre : **NOUVELLE UTILISATION DU N, N-BIS-2-MERCAPTOÉTHYLE ISOPHTALAMIDE**
- (57) Abrégé : La présente invention concerne le composé N,N-bis-2-mercaptoéthyl-isophtalamide (NBMI), ou un sel pharmaceutiquement acceptable et/ou un dérivé de celui-ci, pour utilisation dans le traitement ou la prévention de la toxicité du paracétamol. De tels composés sont particulièrement utiles dans le traitement ou la prévention d'une insuffisance hépatique aiguë liée à la toxicité du paracétamol.

REVENDEICATIONS

1. *N,N-bis-2-mercaptoéthyl isophtalamide* (NBMI), ou sel pharmaceutiquement acceptable de celui-ci, destiné à être utilisé dans la prévention de la toxicité du paracétamol.
5
2. *N,N-bis-2-mercaptoéthyl isophtalamide* (NBMI), ou sel pharmaceutiquement acceptable de celui-ci, destiné à être utilisé dans la prévention de l'insuffisance hépatique aiguë associée à la toxicité du paracétamol.
10
3. Formulation pharmaceutique comprenant :
 - (a) du *N,N-bis-2-mercaptoéthyl isophtalamide* (NBMI), ou un sel pharmaceutiquement acceptable de celui-ci ; et
 - (b) du paracétamol,
15 et éventuellement un ou plusieurs excipients pharmaceutiquement acceptables.
4. Kit d'éléments comprenant des composants :
 - (A) une formulation pharmaceutique comprenant du *N,N-bis-2-mercaptoéthyl isophtalamide* (NBMI), ou un sel pharmaceutiquement acceptable de celui-ci, et éventuellement un ou plusieurs excipients pharmaceutiquement acceptables ; et
20
 - (B) une formulation pharmaceutique comprenant du paracétamol, et éventuellement un ou plusieurs excipients pharmaceutiquement acceptables,lesquels composants (A) et (B) étant chacun fournis sous une forme qui est appropriée pour une administration conjointement avec l'autre.